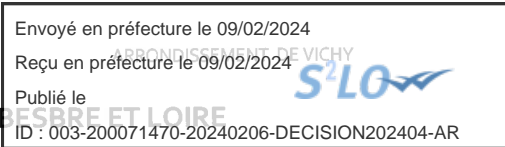




Direction Générale des Services  
Pole Ressource et Moyens  
Réf : N.B.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**



**Extrait du registre des Décisions du Président**

**Décision n°2024/04**

**Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine communautaire sise à Varennes-sur-Allier**

**Le Président,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire ainsi que le régime indemnitaire prévu par la réglementation en vigueur,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2011 portant acceptation des chèques vacances comme modalités de paiement des droits d'entrées à la piscine de Varennes-sur-Allier,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2010 et celle du 2 avril 2012 élargissant la régie de recettes pour l'encaissement de produits de la location de matériel pédagogique communautaire (planches, tapis et lignes d'eau) et augmentant le fond de caisse,

**Vu** la délibération n°2017/015 du 26 janvier 2017 portant reconduction de la régie de recettes de la piscine communautaire avec attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires suppléants,

**Vu** la délibération n°2020.07.15/25 du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**Vu** la décision n°2022/04 du 7 mars 2022 par laquelle le paiement par carte bancaire est accepté pour l'encaissement des recettes de la régie de la piscine de Varennes,

**Considérant** que les modalités de recouvrement ainsi que le montant de l'encaisse doivent être modifiés,

**Considérant** l'avis conforme du Comptable public en date du 6 février 2024,

**DECIDE**

**Art 1** – Il est institué auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire de Varennes-sur-Allier.

**Art 2** - Cette régie est installée à la Piscine communautaire de Varennes-sur-Allier – Parc Mauregard – 03150 Varennes-sur-Allier.

**Art 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

**Art 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrée à la piscine de Varennes-sur-Allier (Compte d'imputation : 70631)
- les recettes d'activité annexes (Compte d'imputation : 7088).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

**Art 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- au moyen d'instruments de paiement tels que les chèques-vacances ou coupons sport.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

**Art 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire (Centre de Gestion Comptable de moulins).

**Art 7**– Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Art 4** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Art 5** – Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire (Centre de Gestion Comptable) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois tous les 15 jours.

**Art 6** – Le régisseur verse auprès du service finances situé au siège de la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les 15 jours.

**Art 7** – Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art 8** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Art 9** – Le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le comptable assignataire du centre de gestion comptable de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Varennnes sur Allier, le 6 février 2024

Le Président,

Roger LITAUD

